

## II

*Le Ministre du Commerce international du Canada  
à la Représentante au Commerce des États-Unis*

Ottawa, le 21 juillet, 2008

L'honorable Susan Schwab  
Représentante au Commerce des États-Unis  
600 17<sup>th</sup> Street, N.W.  
Washington, D.C. 20508  
États-Unis

Madame la Représentante,

J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre du 29 mai 2008, dans laquelle vous confirmez, telle qu'elle figure dans l'annexe jointe à votre lettre, l'entente intervenue entre les délégations du Canada des États-Unis d'Amérique, conformément à l'article 7(2) de l'annexe 300-B de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter une rectification technique et un ajout aux dispositions spéciales contenues dans l'appendice 6 de l'annexe 300-B de l'ALENA. La rectification technique vise à corriger une erreur mineure commise lors d'un ajout précédent, mis en œuvre par les États-Unis d'Amérique et le Canada en juillet 2005, tandis que le nouvel ajout permettra de libéraliser les règles d'origine pour le tissu chenille contenant des fibres artificielles discontinues.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada accepte votre proposition visant à ce que votre lettre et son annexe et ma lettre de confirmation en réponse et son annexe, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un accord entre nos deux gouvernements. J'ai en outre l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada accepte votre proposition selon laquelle chaque partie avisera les autres parties de l'aboutissement de ses procédures juridiques respectives nécessaires à l'entrée en vigueur de cet Accord et que ce dernier prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de réception de la dernière notification.

Veuillez agréer, Madame la Représentante, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable David L. Emerson, c.p., député

Cc : Son excellence Eduardo Sojo Garza Aldape

Pièce jointe